Prix de l'innovation sociale 2015
en Essonne

Règlement de l'Appel à Initiatives

Article 1 – Présentation

Le prix de l'innovation sociale est organisé par le Conseil général de l'Essonne, en collaboration avec un réseau d'acteurs essonniens de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Identifiés comme une priorité d'action, le repérage et la valorisation d'initiatives innovantes sont des enjeux forts pour le développement de l'ESS en Essonne.

A travers ce prix, l'objectif est de faire émerger ou de valoriser des solutions entrepreneuriales nouvelles *qui répondent à des besoins sociaux* ***nouveaux ou mal satisfaits*** *dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des* ***utilisateurs et usagers***[1]***.***

La Loi Economie sociale et solidaire promulguée le 31 juillet 2014 précise[2] :
« *Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :*
1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;
2° Soit répondre à des besoins sociaux par une form e innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale ».

C'est l'atteinte de cette réponse qui est visée. Elle passe par un accompagnement à la création de projet et une mise en réseau avec les différents acteurs concernés du territoire : pouvoirs publics (collectivités territoriales), financeurs (financeurs solidaires, établissements bancaires, fondations, etc.) et opérateurs de la création ou de la reprise d'entreprise (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, Agence pour l'Economie en Essonne, Essonne Active, etc.),

L'appui collectif et individuel aux porteurs-teuses de projets permet d'apprendre à entreprendre et vise à apporter un cadre méthodologique et des outils pédagogiques adaptés pour réaliser son projet entrepreneurial socialement innovant.
Les projets peuvent s'inscrire dans de nombreux domaines, tels que : l'éco-habitat, le tourisme solidaire, l'animation socioculturelle, les services aux personnes, le commerce équitable, la protection de l'environnement et du patrimoine, l'énergie renouvelable, l'accessibilité aux outils numériques, les nouvelles technologies ou toute autre thématique sur laquelle un besoin social nouveau ou mal satisfait a été identifié, etc.

Pour ce faire, les candidat-e-s sont invité-e-s à répondre à un Appel à Initiatives, avec en perspective un prix qui recouvre à la fois un accompagnement à la construction de projets entrepreneuriaux socialement innovants, économiquement viables et territorialement ancrés ; une dotation financière et une mise en valeur médiatique.

---

[1] Extrait de la définition de l'innovation sociale, retenue par le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS).

[2] Loi n°2014-856, article 15

Article 2 – Participants

Le prix est ouvert à toutes les personnes physiques issues de la société civile (étudiant-e-s, personnes actives, personnes sans emploi, retraités, etc.) ainsi qu'aux personnes morales : organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, mutuelles, fondations, etc.) et entreprises socialement responsables.

Les projets proposés pourront être de différents niveaux de maturité : émergence (stade de l'idée), développement, ou être des projets d'essaimage d'activités déjà existantes sur d'autres territoires.

Les porteurs-teuses de projet désirant répondre à cet Appel à Initiatives s'engagent à proposer des initiatives ancrées en Essonne et non délocalisables.

Article 3 –L'innovation sociale : définition

L'Appel à Initiatives vise des projets d'innovation sociale dont les caractéristiques ont été établies par l'AVISE (Agence de valorisation des initiatives socio-économiques).

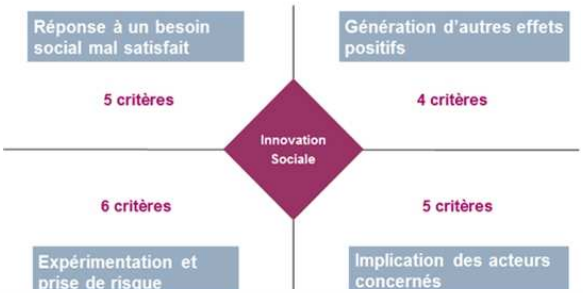

GRILLE DE CRITÈRES

innovation sociale

	Réponse à un besoin social mal satisfait
n°1	Un **besoin social** sur le territoire d'implantation, ainsi que **l'insuffisance des réponses** à ce besoin disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés
n°2	La volonté de mettre en œuvre une réponse nouvelle qui apporte de la valeur par rapport à ce besoin social est inscrite explicitement comme la **raison d'être** du projet. Indicateurs : - en positif : inscription de cette finalité dans l'objet social, les statuts, le pacte d'actionnaires (quand il s'agit d'une entreprise sociale) / dans le business plan du projet (quand il s'agit d'un projet socialement innovant porté par une entreprise lambda) - et/ou en négatif : limitation de la lucrativité (ex : encadrement de la rémunération des apports en fonds propres, encadrement de l'échelle des salaires, excédents majoritairement réinvestis dans le projet)
n°3	En amont, le projet se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse apportée au besoin social (outils et indicateurs). A terme, **l'impact** du projet sur la résolution du **besoin social** identifié est positif, mesuré de manière explicite et rigoureuse (quantitativement et/ou qualitativement).
n°4	Le projet s'inscrit dans le **long terme** (réponse durable aux besoins sociaux), ce qui se traduit notamment par un **modèle économique viable**, permettant son indépendance à l'horizon +/- 3 ans
n°5	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a **vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets** sur d'autres territoires (transposer, dupliquer). Cela se traduit par des faits, par exemple : - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches concrètes pour essaimer (ex : former de nouveaux acteurs sur d'autres territoires) - D'autres acteurs manifestent leur intérêt pour implanter le projet sur leur territoire - Les porteurs du projet mettent en œuvre des démarches destinées à irriguer et influencer les politiques publiques

	Génération d'autres effets positifs
n°6	Le projet a un impact positif et mesuré, direct ou indirect, sur le **développement économique** de son territoire, par exemple en termes de création d'emplois durables
n°7	Le projet a des impacts positifs et mesurés sur d'**autres besoins sociaux**
n°8	Le projet est sensible à son **impact environnemental** et s'attache à ce que celui-ci ne soit pas négatif
n°9	Le projet **suscite** d'autres innovations (grappes d'innovations), la création/structuration d'une nouvelle filière, contribue au renouvellement du secteur d'activité/ du territoire

	Expérimentation et prise de risque
n°10	**La mise en œuvre du projet présente des risques.** En amont (R&D), il y a des **verrous et incertitudes réels** à lever pour mettre au point la réponse envisagée. Et/Ou, au moment de la mise à disposition de l'offre aux usagers, le caractère nouveau de l'offre court le **risque de se heurter** à des tensions et résistances des acteurs existants, ou à la non-appropriation par le public visé
n°11	La réponse est effectivement nouvelle par rapport à l'état du marché sur le territoire : elle est **nettement distincte des solutions** disponibles sur ce territoire. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, **elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire** : elle est une transposition, et non une duplication. La réponse est effectivement **plus adaptée** pour répondre au besoin social que les solutions alternatives disponibles sur ce territoire (améliorations manifestes, création de valeur)
n°12	Les acteurs du projet développent une **culture d'innovation** manifeste (accent sur la créativité, encouragement des recherches de solutions inédites) et disposent de **compétences complémentaires** (multidisciplinarité)
n°13	Recours à des chercheurs et/ou des experts de terrain pour **développer une expertise** pour lever les verrous et incertitudes et gérer les risques
n°14	Le projet est d'abord déployé sur un **mode expérimental** : phase test, avec un processus formalisé d'évaluation et d'ajustements par essais-erreurs
n°15	La structure qui porte le projet a la **capacité financière** à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fonds propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers

	Implication des acteurs concernés
n°16	Les **acteurs concernés par ce besoin social** (futurs bénéficiaires) sont impliqués dans l'**identification** du besoin social mal couvert (enquête pour recueillir leurs besoins) et/ou dans la **recherche de la réponse** innovante à ce besoin (co-construction).
n°17	Différents **acteurs du territoire** sont impliqués dans l'**identification** du besoin social mal couvert et/ou la **recherche de la réponse** innovante à ce besoin : acteurs publics (collectivités territoriales...) et acteurs privés (associations, entreprises...)
n°18	Les **acteurs concernés par ce besoin social** (bénéficiaires) sont impliqués dans la **mise en œuvre opérationnelle** du projet
n°19	Différents **acteurs du territoire**, publics (collectivités territoriales...) et privés (associations, entreprises...), sont impliqués dans la **mise en œuvre opérationnelle** du projet (partenariat ou participation directe)
n°20	Différentes parties prenantes (acteurs privés et publics du territoire, bénéficiaires...) sont impliquées dans la **gouvernance** du projet. (ex : participation au CA / comité de pilotage d'une partie prenante différente des apporteurs de capitaux)

n°X	*Critère socle*
n°X	*Critère complémentaire*

Article 4 – Critères de sélection des projets qui bénéficieront d'un accompagnement

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère innovant de l'initiative,
- son intérêt général, son utilité sociale et environnementale pour les Essonniens et les Essonniennes,
- la pérennité de son modèle économique,
- son caractère partenarial et collectif.

La structure porteuse du projet doit être capable de valoriser la plus-value sociale obtenue par son organisation, expliciter et démontrer les impacts positifs significatifs qu'elle génère par son (ses) action(s) par rapport aux bénéficiaires, et à son territoire d'implantation : création d'emplois, développement durable et solidaires des territoires, lien social, etc.

Article 5 – Dossier de candidature

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site du Conseil général : **essonne.fr**

Le dossier de candidature comprendra :
- le formulaire de candidature dûment complété
- tout document annexe : écrit ou vidéo présentant le projet

Les dossiers sont à envoyer par courrier postal au plus tard le **13 mars 2015**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Conseil général de l'Essonne,
Direction de l'innovation et du développement des territoires,
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

ou par e-mail contact : **innovationsociale@cg91.fr**

Article 6 – Calendrier

- **10 Février 2015** : Lancement de l'Appel à Initiatives
- **13 Mars 2015** : Clôture de l'Appel à Initiatives
- **Mars 2015** : Instruction des dossiers reçus par le Comité de sélection qui désignera les projets accompagnés pendant six mois (dix dossiers maximum)
- **Avril à Octobre 2015** : Construction des projets avec l'appui de professionnels de l'accompagnement
- **Fin octobre 2015** : Audition des porteurs de projet par le Jury
- **Novembre 2015** : Remise du ou des Prix de l'innovation sociale pendant le Mois de l'ESS

Article 7 – Dotation

Le prix de l'innovation sociale fait l'objet d'une dotation financière globale de 50 000€ qui pourra se décliner en plusieurs prix, en fonction de la délibération du Jury.

Afin d'accroître le montant global de la dotation financière et le nombre potentiel de prix, l'organisateur du Prix de l'innovation sociale 2015 en Essonne étudiera la possibilité d'associer certains acteurs à la démarche (fondations, mutuelles d'assurances, banques coopératives ou mutualistes, etc.)

Article 8 – Présélection

Le Comité de sélection des projets opérera une présélection des dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères mentionnés à l'article 4.

Dix projets au maximum seront retenus à l'issue de cette première étape de sélection.

Déposer une candidature à l'Appel à Initiatives vaut acceptation totale de ce présent règlement.

Article 9 – Accompagnement

Les candidats présélectionnés seront accompagnés dans la formalisation de leur projet pendant une durée de 6 mois par les membres du Collectif d'accompagnement.
Ce collectif est composé d'acteurs de la création ou de la reprise d'entreprises en Essonne : l'Agence pour l'Économie en Essonne, les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) Rurban Coop et Esscoop, Essonne Active, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, l'Incubateur social, In'ESS 91 et l'URSCOP.

Cet accompagnement de 6 mois, qui vise à faciliter le montage des projets pour les amener à structurer leurs dimensions innovante, éthique, financière, productive et juridique, sera composé d'ateliers de travail collectifs et de suivis individuels.

La candidature au Prix de l'innovation sociale vaut engagement de participation à cette phase d'accompagnement.

Article 10 – Sélection

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'innovation sociale et de l'Économie Sociale et Solidaire, opérera la sélection définitive parmi les candidat-e-s sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4 ainsi que sur les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet.

Article 11 – Communication, diffusion de l'information

Les candidat-e-s garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils/elles produisent et qu'ils/elles devront éventuellement justifier à la demande du Conseil général.
Le Prix de l'innovation sociale s'intègre dans un plan de communication global du Conseil général de l'Essonne et de ses partenaires : sites internet, Le Mag de l'Essonne, communiqués de presse, etc.

Les candidat-e-s autorisent par avance le Conseil général de l'Essonne à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils/elles devront faire part expressément des documents ou informations dont ils/elles souhaiteraient conserver la confidentialité.
Les candidat-e-s souhaitant communiquer sur leur participation au Prix de l'innovation sociale 2015 en Essonne, s'engagent à communiquer sur le Conseil général de l'Essonne et utiliser le logo officiel du Département disponible sur le site Internet : **essonne.fr.**

<u>Le Prix de l'Innovation Sociale 2015 en Essonne, en partenariat avec :</u>